

ARRETE n° 2023-463

5.4 Délégation de fonctions

Délégation temporaire de fonction et de signature accordée à Monsieur Michel DE SMEDT, 4^{ème} Vice-président, pour l'assemblée générale de la copropriété « Le Galien »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° 202_343 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Michel De Smedt en qualité de 4^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité de participer à l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble Le Galien B 74160 à Saint-Julien-en-Genevois qui aura lieu le lundi 25 septembre 2023 ou à toute date ultérieure en cas de report,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, 4^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer, sous surveillance et sa responsabilité, la fonction de représentation à l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble Le Galien B 74160 Saint-Julien-en-Genevois qui aura lieu le lundi 25 septembre 2023 ou à toute date ultérieure en cas de report. A ce titre, il pourra :

- Représenter le Président et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi.
- Accepter toutes fonctions et tous mandats.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, 4^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer, sous surveillance et sa responsabilité, tous les actes suivants :

- Prendre part et signer toutes délibérations, discussions et tous votes, faire toutes protestations, oppositions et réserves.
- Signer toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes.
- Signer tous actes afférents à la fonction déléguée ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.



Archamps, le 22 septembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le

notifié le

Signature de l'intéressé(e) :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.